

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'EXÉCUTION D'OUVRAGES
CONNEXES AU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES,
PHASE 3.

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. La phase 3 consiste à poursuivre les travaux de modernisation déjà entrepris du centre de tri des matières recyclables, à réaliser les ouvrages connexes et à acquérir certains équipements requis pour assurer l'opération du centre de tri et l'atteinte des performances visées au Plan de gestion des matières résiduelles.

2. Le projet mentionné à l'article 1 se détaillent comme suit :

1° achat d'équipements supplémentaires pour permettre le traitement, la séparation et le tri des matières recyclables;

2° modification et déplacement d'équipements existants pour permettre l'ajout des équipements supplémentaires et pour optimiser la chaîne de traitement et de tri;

3° travaux d'amélioration au bâtiment notamment à l'architecture, à la structure, au système électrique, à la plomberie, aux gicleurs, au chauffage et à la ventilation;

4° travaux d'aménagement extérieur notamment le terrassement, la sous-fondation, la fondation, le revêtement d'enrobé bitumineux, le drainage, la pose de bordure et de trottoir ainsi que les aménagements paysagers;

5° divers travaux comprenant notamment l'éclairage, la signalisation ainsi que tous les autres travaux imprévus ou connexes requis pour assurer l'opération optimale du centre de tri des matières recyclables.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU PERSONNEL D'APPOINT

3. L'objectif des services professionnels et techniques est de réaliser divers travaux préparatoires, les études, les relevés, les analyses, l'ingénierie préliminaire et l'ingénierie définitive requises pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement décrits à l'article 2 ainsi que la surveillance des travaux et autres tâches connexes. Ces services feront l'objet de mandats confiés à des firmes spécialisées ou seront réalisés par du personnel d'appoint embauché à cette fin.

4. Les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits à l'article 3 se détaillent comme suit :

1° services professionnels incluant les salaires et dépenses pour la réalisation notamment des études, relevés, plans, devis, estimés de coûts, documents d'appels d'offres, arpentage, surveillance des travaux et plans tels que construits, services juridiques dans le cadre de l'achat des équipements;

2° services techniques dont le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur la qualité des sols et autres matériaux notamment de construction par sondages, forages, prises d'échantillons et analyses spécialisées;

3° divers, comprenant notamment les demandes de permis ainsi que les services imprévus requis pour la réalisation du projet décrit à l'article 1.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 et des services professionnels et techniques ainsi que du personnel d'appoint décrits aux articles 3 et 4 s'élève à 3 240 000 \$.

TOTAL : 3 240 000 \$

Annexe préparée le 17 janvier 2011 par :

Jean-Guy Chouinard, directeur de projets
Service des travaux publics

